

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/07/019

Le Maire de Saint-Zacharie ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 05/10 du 25 mai 2023 approuvant l'engagement de partenariat avec Unicef France ;

Vu la délibération n° 07/07 du 27 juillet 2023 approuvant la convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Commune de Saint-Zacharie et Unicef France ;

Considérant que dans le cadre de la coopération entre la Commune de Saint-Zacharie et Unicef France, il convient de donner une dimension ludique aux événements qui se dérouleront du 10 au 15 novembre 2025 lors de la semaine internationale des droits de l'enfant ;

ARRETE

Article 1 : Le concours est ouvert aux enfants de 0 à 17 ans, du 1^{er} août au 31 octobre 2025.

Article 2 : Les modalités du concours sont précisées dans le règlement joint.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Zacharie, le 22 juillet 2025

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB